

Nouveaux diplômes dans le sport et l'animation

Dans le cadre de la réforme de ses diplômes, le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports a créé le DEJEPS et le DESJEPS, deux diplômes qui ont pour vocation de remplacer le DEFA, le DE-DPAD et le BEES 2ème degré.

Pour rappel, voici une liste des diplômes jeunesse et sport :

Niveau	Activités culturelles, sociales, de loisirs	Activités sportives
II (Bac+3 à Bac+4)	DESJEPS qui remplace le DE-DPAD	DESJEPS qui remplace le BEES 2ème degré
III (Bac+2)	DEJEPS "Animation socio-éducative et culturelle" qui remplace le DEFA	DEJEPS "Perfectionnement sportif"
IV (Bac)	BPJEPS qui remplace le BEATEP	BPJEPS qui remplace le BEES 1er degré
V (CAP/BEP)	BAPAAT	BAPAAT

Plus d'informations sur le site internet du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports : www.jeunesse-sports.gouv.fr/ (rubrique "emploi-formations").

Attention ! Aucune formation à ces nouveaux diplômes actuellement.

Maintenant que le DEJEPS et le DESJEPS ont fait leur apparition, le DEFA, le BEES 2ème degré et le DE-DPAD vont progressivement disparaître. Les premières sessions de formation au DEJEPS et DESJEPS auront lieu à partir de septembre 2008.

Le DEJEPS

(Arrêtés du 20/11/06 et du 23/11/07)

Le DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) valide un niveau III (c'est-à-dire Bac+2). Il est également accessible dans le cadre de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Ce diplôme permet d'exercer comme coordinateur-technicien dans le secteur socio-culturel ou d'être entraîneur dans le secteur sportif.

Il existe pour l'instant 2 spécialités, elles-mêmes découpées en mentions. De nouvelles mentions apparaissent régulièrement. Nous en indiquons quelques-unes à titre d'exemple.

- Spécialité "**Perfectionnement sportif**" comportant actuellement 17 mentions : activités physiques et sportives adaptées, tennis de table, handisport, golf, surf, triathlon, rugby à XV...
- Spécialité "**Animation socio-éducative et culturelle**" comportant actuellement une seule mention : développement de projets, territoires et réseaux.

Conditions d'entrée en formation

Les pré-requis sont différents selon la mention visée. De manière générale pour les mentions de la spécialité "perfectionnement sportif", il faut justifier d'une expérience plus ou moins longue en encadrement et des connaissances et compétences dans le sport en question. Pour la spécialité "animation socio-éducative ou culturelle", il faut, par exemple, justifier d'un diplôme de niveau IV (Bac) dans le secteur de l'animation ou d'une expérience de 24 mois (professionnelle ou bénévole)...

Certains diplômes, comme le BEES 1er degré ou le BPJEPS, permettent d'être dispensés de la vérification des pré-requis.

Pour intégrer la formation, il faut répondre aux pré-requis et réussir des épreuves de sélection.

La Formation

La formation, organisée en alternance, est de 1 200h dont 700h en centre de formation. Le diplôme est constitué de 4 unités capitalisables dont 2 sont communes à tous les DEJEPS, 1 propre à la spécialité et 1 propre à la mention.

Certains diplômes permettent d'obtenir de droit certaines de ces unités (pour en savoir plus, consultez les arrêtés propres à chaque mention).

Cas particulier : les titulaires du DEFA obtiennent une équivalence de diplôme avec le DEJEPS spécialité "animation socio-éducative et culturelle".

Le DESJEPS

(Arrêtés du 20/11/06 et du 23/11/07)

Le DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) valide un niveau II (c'est-à-dire Bac+3). Il est également accessible dans le cadre de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Ce diplôme prépare aux métiers de directeur de projet ou directeur de structure dans le domaine socio-culturel ou directeur sportif dans le domaine du sport.

Il existe pour l'instant 2 spécialités, elles-mêmes découpées en mentions. De nouvelles mentions apparaissent régulièrement. Nous en indiquons quelques-unes à titre d'exemple.

- Spécialité "**Performance sportive**" comportant actuellement 15 mentions : activités physiques et sportives adaptées, handisport, rugby à XV, tennis de table, vol à voile...
- Spécialité "**Animation socio-éducative et culturelle**" comportant actuellement une seule mention : direction de structure et de projet.

Conditions d'entrée en formation

Les pré-requis sont différents selon la mention visée. De manière générale pour les mentions de la spécialité "perfectionnement sportif", il faut justifier d'une expérience plus ou moins longue en encadrement et des connaissances et compétences dans le sport en question. Pour la spécialité "animation socio-éducative ou culturelle", il faut justifier par exemple d'un DEFA ou d'une expérience de 36 mois (activités professionnelles ou bénévoles)...

Certains diplômes, comme le DEJEPS avec la même mention, permettent d'être dispensés de la vérification des pré-requis.

Pour intégrer la formation, il faut répondre aux pré-requis et réussir des épreuves de sélection.

La Formation

La formation, organisée en alternance, est de 1 200h dont 700h en centre de formation. Le diplôme est constitué de 4 unités capitalisables dont 2 sont communes à tous les DESJEPS, 1 propre à la spécialité et 1 propre à la mention.

Certains diplômes permettent d'obtenir de droit certaines de ces unités (pour en savoir plus, consultez les arrêtés propres à chaque mention).

Cas particulier : les titulaires du DE-DPAD obtiennent une équivalence de diplôme avec le DESJEPS tout comme les titulaires du DEFA justifiant de plus de 2 ans d'activités professionnelles dans des postes bien spécifiques (encadrement, direction...).